

Les nouveautés pour le mouvement 2024

Modification du calcul du barème

Les LDG ministérielles et académiques ont modifié le calcul du barème (notamment sur l'Ancienneté de Fonction d'Enseignant AFE, les points en Education prioritaire, CLA, parents isolés, rapprochement de conjoint, points de réintégration ...)

[Consulter le calcul ici](#)

Suppression de la bonification RH

La DSDEN a décidé de ne plus octroyer 0,99 point de bonification pour situation RH. Si vous rencontrez des difficultés particulières, contactez Mme Gambini, l'IEN RH à ce.ienrh13@ac-aix-marseille.fr.

Mesures de carte scolaire

Les critères d'obtention des points en cas de replis ont évolué, la notion de commune est remplacée par la circonscription.

- 1000 points sur son école
- 950 points sur les écoles de la circonscription
- 900 points sur les écoles des circonscriptions limitrophes

Distance orthodromique

Pour les conditions d'octroi des bonifications pour rapprochement de conjoint et autorité parentale conjointe, la notion de distance orthodromique (à vol d'oiseau) a été remplacée par la distance kilométrique (par la route) à la demande du SE-Unsa 13, le calcul se fait sur géoportail.

Vœux MO3 et participants obligatoires

Les participants obligatoire (hors MCS), devront faire 2 vœux MOB, au lieu d'un seul vœu MOB précédemment. La composition des MOB est également modifiée. Il y a maintenant 4 MOB :

- ENSEIGNANT (Adjoints Elem, Adjoints Mater, TS)
- REMPLACANTS (Brigade circo, dept et REP+)
- ASH (ULIS 1^{er} degré et SEGPA)
- DIRECTION de 2 à 7 classes

Participation interdite

Les enseignants en détachement dans le corps des professeurs des écoles ne peuvent pas participer au mouvement.